

AGJCC -MB

ARR\_2023\_16  
Nomenclature : 5.5.3

***Arrêté de délégation et de signature au Responsable de service Cycle de l'Eau***

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-117 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment les points 3 et 4 et autorisant le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions visées dans la délibération aux agents listés à l'article L. 5211-9 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains personnels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'Agglomération de Saintes nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité,

Considérant que Monsieur \_\_\_\_\_ occupe les fonctions de Responsable du service Cycle de l'eau rattaché à la Direction transition Ecologique au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qu'à ce titre, pour assurer la bonne administration de l'établissement public, il est nécessaire de lui confier une délégation de signature.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, délégation est donnée à Monsieur \_\_\_\_\_, Responsable du service Cycle de l'eau, à l'effet de signer les documents suivants relevant de son service à savoir :

1. Les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou demandes adressés à l'Administration.
2. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
3. Les attestations du caractère exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat ou à son délégué dans l'arrondissement.
4. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
5. Les autorisations d'absence, congés annuels ou exceptionnels et les ordres de mission donnant lieu à remboursement de frais du personnel relevant du service.
6. Les évaluations annuelles des agents relevant du service.
7. A l'exception des documents expressément listés ci-avant, les courriers ou autres documents d'information non décisionnels de gestion courante.

En ce qui concerne les marchés publics relevant du service :

8. Les documents de procédure d'achat dont le seuil est < à 40 000 € HT : demande de devis, lettre de consultation, rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres.
9. Dans la limite de 5 000 € HT : les devis, lettres de commande et bons de commande (liés ou non à un accord-cadre).

10. Documents d'exécution financière : factures, décomptes, décompte général et définitif, lettres de rejet de facture.

**ARTICLE 2 :** Le délégant exerce sa compétence concurremment avec le délégué.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération de Saintes est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **27 MARS 2023**  
et de sa publication le **27 MARS 2023**  
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **24 MARS 2023**

Le Président,  
12 Bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
de Saintes

